



Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 18 JUIL. 2024

N° :

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

ARRETE DU PRESIDENT STP/DRM//008/2024

PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE ET D'ACTIVITES NAUTIQUES NECESSITANT UNE MISE A L'EAU SUR LA PLAGE DE GRAND-CASE EN RAISON DE LA MAUVAISE QUALITE DE L'EAU À LA SUITE DES ANALYSES

Le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2213-23 et L2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le prélèvement réalisé le 10 Juillet 2024 par l'Agence Régional de Santé (ARS)

Vu le code de la santé publique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant la nécessité de procéder à des expertises complémentaires,

Considérant la nécessité de prendre des mesures conservatoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : la baignade et les activités de loisirs nautiques nécessitant une mise à l'eau sont strictement interdites sur la plage de Grand-Case de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre,

ARTICLE 2 : les services de la Police territoriale et de la Gendarmerie nationale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet, l'agence régionale de santé, monsieur le Commandant de la compagnie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au service départemental d'incendie et de secours et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 18/07/2024

Le Président du Conseil Territorial



Par la délégation du Président
DGA délégation Développement
Humain et Citoyenneté

Louis MUSSINGTON

Par Intérim

